Réf. Farde e-Assemblées : 2680275

N° OJ : **108**

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/02/2026

Objet : Complexe Melsens.- Convention d'occupation avec l'asbl Hisser-Haut.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale,

Considérant que l'asbl Hisser-Haut a pour objet d'offrir un service laïque de parrainage au travers duquel les enfants et jeunes (jusqu'à 18 ans) peuvent tisser des liens sociaux sécurisants, enrichissants et soutenants avec des citoyens engagés dans cette envie d'être une personne ressource en complément de la famille de l'enfant;

Considérant que « Les missions premières d'Hisser-Haut s'articulent autour de l'analyse des candidatures au parrainage, de la mise en place et du suivi du projet dans sa globalité.»;

Considérant que leurs missions sont définies par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement du parrainage, et que l'asbl est "agréée en tant que service d'accompagnement du parraine depuis janvier 2020";

Considérant que l'asbl "organise des rencontres, des entretiens, garde un contact téléphonique régulier, assure une médiation dans les difficultés rencontrées";

Considérant que "le nombre d'enfants et de jeunes en demande de parrainage est toujours plus élévé que le nombre de candidats parrains-marraines, la promotion est donc indispensable pour la pérennité de leur travail. Et le parrainage d'enfant en général doit trouver sa place dans l'esprit du citoyen belge et des instances qui accompagnent les enfants dans leur développement";

Considérant ce partenariat étroit et la volonté de le consolider et de permettre son déploiement optimal;

Considérant qu'il est donc utile que les missions de l'asbl soient soutenues par la Ville et l'Instruction Publique et qu'elle puisse faire usage de locaux pour développer ses projets;

Considérant que la Ville de Bruxelles souhaite soutenir cette collaboration et leur action en mettant gratuitement à disposition de l'asbl Hisser-Haut des locaux moyennant une contribution aux charges mensuelles à hauteur de 100,00 EUR/mois;

Considérant que la proposition de convention à cet effet a été soumise à l'avis préalable du Service juridique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE:

Article unique : La convention d'occupation entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Hisser-Haut pour occuper des locaux dans le complexe Melsens sis rue Sainte-Catherine 11 à 1000 Bruxelles est adoptée.

Annexes :

Statuts de l'asbl (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Plan d'occupation (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)